



Peut-on sauver l'étang de Berre ?

Depuis 40 ans, ce lac marin est pollué par l'eau douce que déverse la centrale de Saint-Chamas. Empêchant la vie marine de se développer. Mais une association de pêcheurs a fait plier EDF qui doit désormais limiter ses rejets.

C'est un paradoxe écolo : l'étang de Berre (15 000 hectares) est pollué depuis 40 ans par l'eau douce que rejette la centrale hydroélectrique EDF de Saint-Chamas. Un site qui produit le quart de l'électricité consommée en Paca, sans gaz à effet de serre, ni déchets nucléaires...

Après sa mise en service en 1966, la centrale déversait chaque année entre 3 et 4 milliards de m³ d'eau douce et 520 000 tonnes de limon dans l'étang. Des rejets massifs et intermittents qui « *déstabilisent en permanence le milieu, le rendant impropre à la vie marine ou en eau douce, créant des conditions que ne supportent que l'anguille, le mulot, le loup et exclut toute espèce d'algue ou de coquillage* », écrivent les responsables de l'association écolo Etang nouveau.

Premières limitations

En 1993, le plan Barnier de « reconquête de la mer intérieure » impose de limiter les apports d'eau douce à 2,7 milliards puis à 2,1 milliards de m³. Quant au limon, pas plus de 200 000 tonnes par an. Insuffisant pour enrayer le processus de dégradation de l'écosystème, surtout qu'EDF ne respecte pas toujours ces restrictions.

Le changement va venir des pêcheurs. Depuis 1957, pour cause de pollution chimique, il leur est interdit de pêcher sur l'étang sauf dérogation. Beaucoup ont rendu leur bateau en échange de compensations et d'une reconversion. Dans les années 90, ils sont encore 70 à exercer leur activité professionnelle sur l'étang (contre 600 dans les années 70).

En 1998, la Coordination des pêcheurs lance une double procédure judiciaire. L'une en référé au tribunal de Marseille pour contester l'autorisation d'exploitation de la centrale de Saint-Chamas. L'autre à la Commission européenne contre l'Etat français pour n'avoir rien mis en œuvre contre cette pollution par l'eau douce. « *L'idée de nos avocats était de prendre EDF en tenailles* », souligne Jean-Claude Bourgault, le président de la Coordination des pêcheurs.

Condamnation de l'Etat français

Et ça a marché. En 2000, la Commission européenne a reconnu dans un « avis motivé » que l'Etat français n'avait pas pris les mesures appropriées pour prévenir, réduire et combattre la pollution massive et prolongée de l'étang de Berre par la centrale EDF de Saint-Chamas. La France a « *manqué aux obligations qui lui incombent* », qui découlent de deux textes fondamentaux pour l'Europe : la Convention de Barcelone (1976) sur la protection de la Méditerranée et le protocole d'Athènes (1980).

La procédure va se poursuivre devant la Cour de justice européenne (CJE) qui en octobre 2004 condamne la France pour pollution massive et répétée de l'étang de Berre par les rejets de la centrale de Saint-Chamas. Le plan de sauvegarde proposé par la France pour limiter les rejets, jugé insuffisant est retoqué par l'Europe.

Cette décision est un camouflet pour l'Etat français et également pour le Gipreb - Groupement d'intérêt public pour la réhabilitation de l'étang de Berre - qui rassemble élus riverains, usagers et certaines associations. Créé en 2000, ce GIP a été mis en place principalement pour étudier les solutions de dérivation. Notamment l'aménagement d'une dérivation des eaux de la Durance vers le Rhône, loin de faire l'unanimité vu son coût (estimé à plus d'un milliard d'euros) et au regard des difficultés techniques.

Le Gipreb soutient également le projet de réouverture du tunnel du Rove. Ce tunnel, effondré en 1963, va être remis en eau d'ici 2011 pour un coût de 8,5 millions d'euros. En pompant l'eau de mer, ce tunnel devrait sauver l'étang de Bolmon et la partie sud de l'étang de Berre.

Victoire des pêcheurs

Après négociations entre les ministres français de l'Industrie et de l'Environnement et la Commission européenne, le gouvernement a décidé de limiter à 1,2 milliard de m³ par an la quantité maximale d'eau douce qu'EDF pourra rejeter dans l'étang de Berre. Le décret prévoit aussi de réguler ces rejets « *sur un rythme hebdomadaire* », pour ne pas modifier trop brutalement l'écosystème marin. Et il fixe à 60000 tonnes la quantité maximale de limons rejetables.

L'eau et les limons qui ne seront plus déversés dans l'étang doivent bien aller quelque part. La solution pour l'instant, c'est de restituer ces éléments à la Durance à hauteur de Mallemort, en amont du site de Saint-Chamas, dernière centrale d'une chaîne de 19 usines hydro-électriques.

Si les pêcheurs sont contents - « *ces rejets sont compatibles avec la reprise de la vie marine* » - ,

le Syndicat mixte d'aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) juge « *catastrophique* » la solution envisagée. Alors que René Benedetto, le président de l'association écologiste Etang nouveau parle de « *bénéfice collatéral* » pour la Durance, le SMAVD pointe, de son côté, de graves risques d'inondations. Le débat est encore loin d'être clos.

Ailleurs sur le web :

www.etangdeberre.org

Le site institutionnel du GIP créé « pour la réhabilitation de l'étang de Berre » est riche d'infographies et de documents.

www.letangnouveau.org/

La réhabilitation de l'étang vue par l'association écolo « l'étang nouveau ».

Karine Portrait